

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

S²LO

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 mars 2026

ID : 076-217600436-20260321-D132026-DE

Date de convocation : 17 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Présents : TOURMENTE Moïse, PERRET Christophe, DEMEILLERS Nicole, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, DELLIER Anthony, LELIEVRE Déborah, RIDEL Didier, SOURDON Fabienne, MALLET Jennfier, LEBORGNE Martine, DEREIX Laurent, MACE Dominique

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : VIMARD Baptiste

Secrétaire de séance : LELIEVRE Déborah

13-2026 : Délibération pour les indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, et R. 2123-23,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux qui vont permettre de constituer l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux quatre adjoints et aux quatre conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe budgétaire maximale mensuelle calculée pour le maire et 4 adjoints est de 5 804,88 €, soit une enveloppe annuelle de **69 658,59 €**. Elle est ainsi calculée : (montant maximal pour le maire : 55,70 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique = 27 474,74 € + montant maximal pour un adjoint : 21,38 % de la valeur du même indice x 4 = 42 183,85 €).

Vu l'article L 2123-4-1-111, qui stipule que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être compris dans l'enveloppe budgétaire maximale, il convient de définir les taux des indemnités du maire et des adjoints à un taux inférieur au taux maximal, ainsi que les taux des quatre conseillers municipaux. Le calcul suivant a été effectué :

Elus concernés	Taux proposé	Montant de l'indemnité
Maire	38.50 %	1 582,55 €
1 ^{er} adjoint	17 %	698,79 €
2 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
3 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
4 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
Total des indemnités versées (montant maximal = 5 804,88 €)		5 693,07 €

Rappel des délégations :

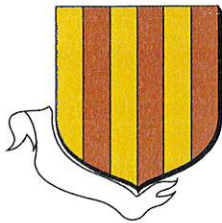
- 1^{ère} adjointe : Adjointe déléguée aux finances et aux marchés publics

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

La secrétaire de séance, LELIEVRE Déborah

Le Maire, TOURMENTE Moïse





Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 mars 2026

ID: 076-217600436-20260321-D132026-DE

Date de convocation : 17 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Présents : TOURMENTE Moïse, PERRET Christophe, DEMEILLERS Nicole, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, DELLIER Anthony, LELIEVRE Déborah, RIDEL Didier, SOURDON Fabienne, MALLET Jennfier, LEBORGNE Martine, DEREIX Laurent, MACE Dominique

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : VIMARD Baptiste

Secrétaire de séance : LELIEVRE Déborah

- 2ème adjoint : Adjoint délégué aux travaux, au patrimoine communal, à la voirie et à l'urbanisme
- 3ème adjointe : Adjointe déléguée à l'évènementiel et à la vie associative
- 4ème adjoint : Adjoint délégué à la jeunesse, aux œuvres sociales et au numérique

4 conseillers municipaux :

- Conseillère municipale déléguée aux affaires financières
- Conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts et des infrastructures de la commune
- Conseiller municipal délégué aux festivités et cérémonies
- Conseillère municipale déléguée à l'éducation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité.

Article 1 – Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 :

- Maire : 38,50 %
- 1ère adjointe : 17 %
- 2ème adjoint : 17 %
- 3ème adjointe : 17 %
- 4ème adjoint : 17 %
- Et par conseiller municipal délégué : 8 %.

Article 2 : Décide que le point de départ du versement des dites indemnités est le 21 mars 2026, date des arrêtés du maire donnant délégation à chaque adjoint et aux quatre conseillers municipaux délégués

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

La secrétaire de séance, LELIEVRE Déborah

Le Maire, TOURMENTE Moïse

